

## Rapport n° 2

### Administration Générale – Finances

# FINANCES : BUDGET PRIMITIF : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les efforts sur nos charges de fonctionnement depuis 2014 en utilisant a minima les leviers fiscaux ont permis de contribuer au maintien d'une situation financière saine pour la Communauté de Communes. Les marges de manœuvre dégagées par ces économies ont permis entre autres d'atténuer de moitié l'augmentation de la TEOM. Celle-ci demeure tout de même dans la moyenne basse des collectivités alentours. Par ailleurs, les effets conjugués des baisses de dotations d'Etat et de la fin des contrats aidés ont eu des impacts notables sur le fonctionnement de la collectivité.

Pour autant, le fruit des nombreuses économies de fonctionnement, notamment en matière de masse salariale pour compenser l'impact des évolutions contextuelles, permet de continuer à proposer et développer des services de qualité tout en ayant mené à bien le programme d'investissement inscrit au plan de mandat 2014-2020.

La prise de compétence Assainissement en 2018 a permis de préparer la prise de compétence Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

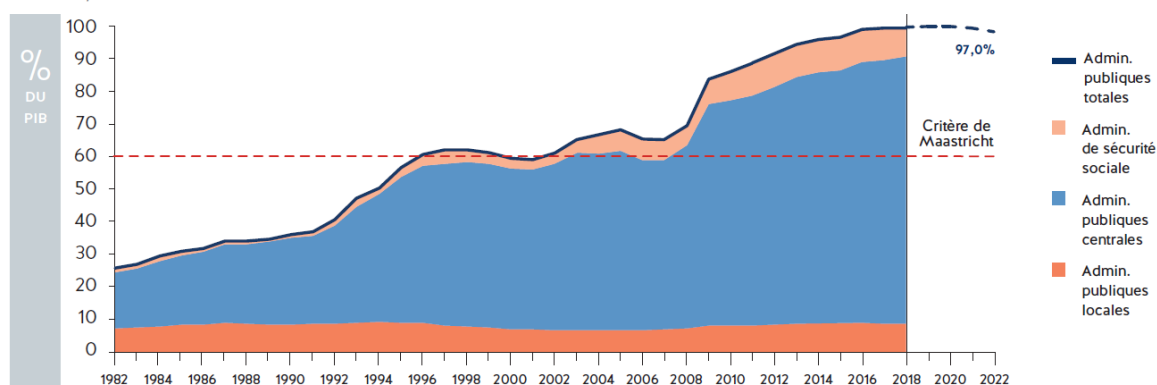
L'année 2020 étant une année d'élections municipales, le budget 2020 proposé au vote avant les élections municipales sera un budget de reconduction permettant aux nouveaux élus de démarrer un nouveau mandat sereinement. Des décisions modificatives permettront d'amender ce budget primitif pour décliner les impulsions politiques du nouveau mandat.

#### I/ Loi de finances 2020 :

La loi de finances pour 2020 fixe des trajectoires pour les finances publiques des différentes strates d'administration publique comme le présentent les graphiques ci-dessous :

#### LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014, provisoire 2018) puis Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (juin 2019).

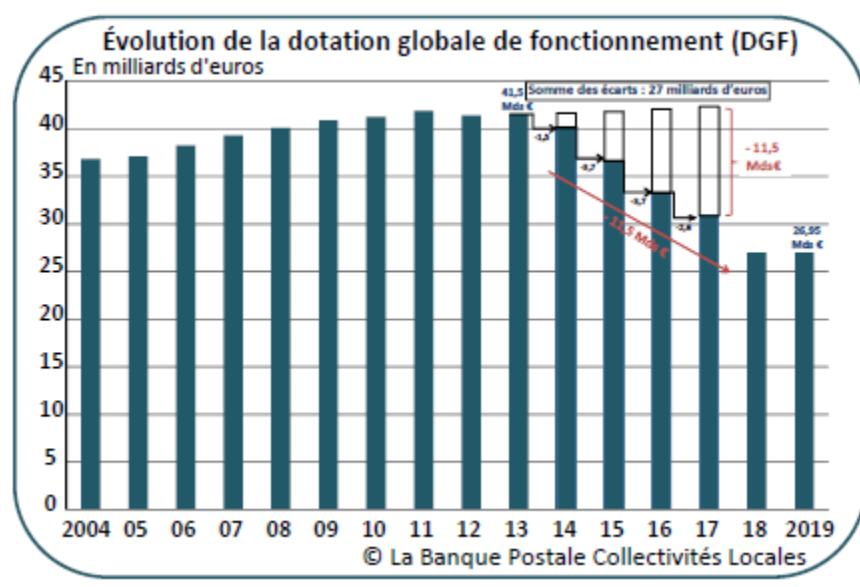
### Impact des baisses de dotations sur le bloc communal :

Les exercices 2018 et 2019 ont vu une pause dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat, engagée depuis 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017.

Cette diminution de ressources des collectivités est principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités. Pour la Communauté de Communes Loire Semène, la baisse a représenté entre 2013 et 2018 une perte de près de 700 000€ de DGF.

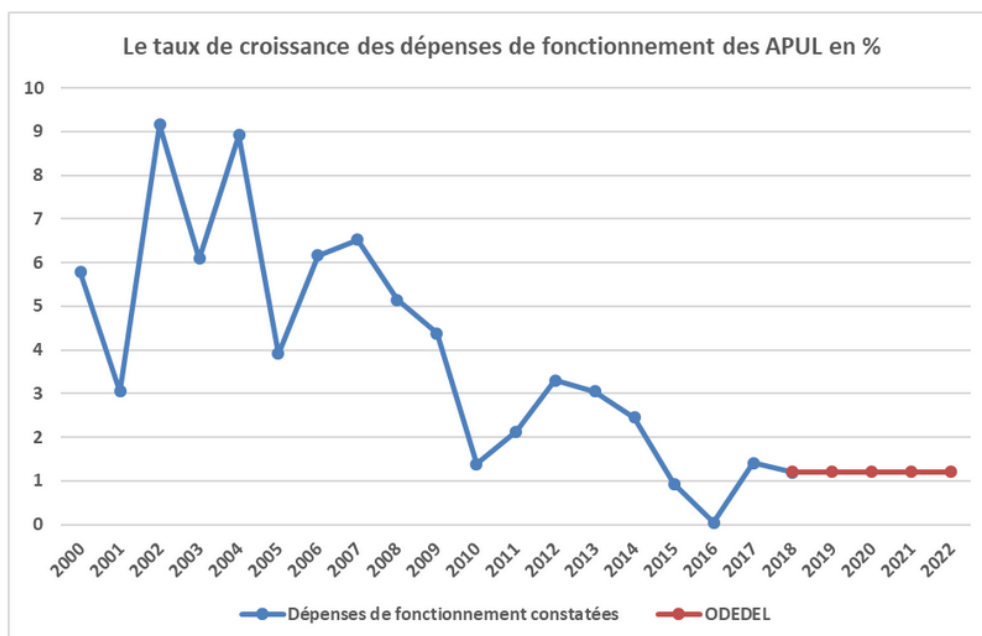
La loi de finances pour 2020 prévoit que le montant de la DGF reste stable, elle est fixée à 26,802 milliards €. Elle est maintenue à son niveau 2019.

Cependant, il convient de souligner que le travail réalisé sur le Coefficient d'Intégration Fiscale de Loire Semène a commencé à porter ses fruits en 2019 malgré l'impact des fusions et autres optimisations opérées par d'autres intercommunalités gagnant en DGF au détriment des autres.



### Maîtrise de la dépense et de l'endettement local :

Pour rappel et afin d'atteindre l'objectif de 13 milliards d'euros sur la période 2018/2022 de contribution au redressement des comptes publics par le secteur public local, l'Etat a fixé un Objectif D'Evolution de la DEpense Locale (ODEDEL) qui reste d'actualité en 2020 : les dépenses de fonctionnement ont progressé de + 0,9 % contre + 0,5 % en 2018 pour l'ensemble du bloc communal, cette évolution reste conforme à l'objectif national de progression des dépenses de fonctionnement qui est fixé + 1,20% par an en valeur et ce pour la deuxième année consécutive pour l'ensemble des collectivités.

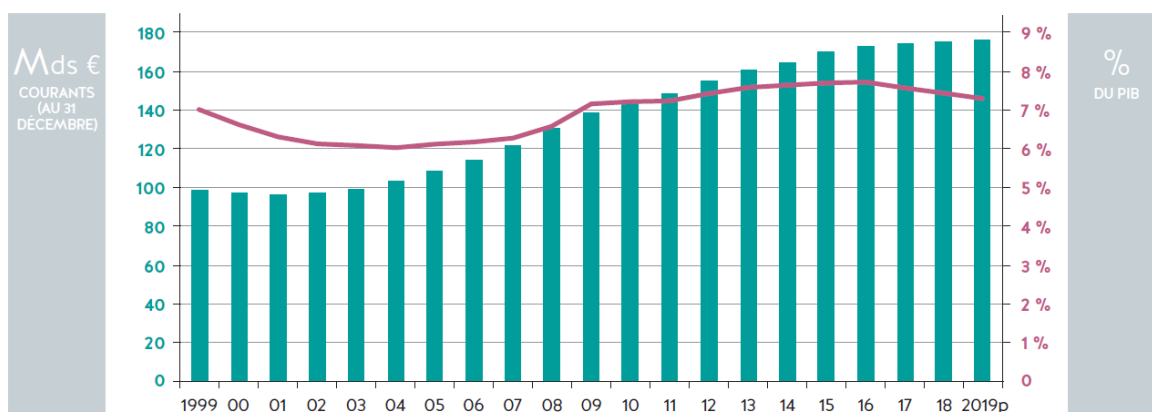


Source : Insee jusqu'à 2018 et loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ; FIPECO.

\*APUL : Administrations Publiques Locales

### ENCOURS DE DETTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



### Principales dispositions de la loi de finances 2020 pour le bloc communal :

#### Dotations :

- Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Possibilité de répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux
- Diminution de la DCRTP du bloc communal pour la première année en raison des « variables d'ajustement » qui permettent à l'Etat par leur diminution de respecter la trajectoire sur le volume des concours financiers versé aux collectivités
- Ajustement de la dotation d'intercommunalité :

- Intégration progressive dans le calcul du CIF des redevances Assainissement et Eau Potable prévue en 2020 reportée à 2026, date butoir de la prise en charge de la compétence par les communautés de communes
- Pérennisation du pacte de stabilité pour les communes nouvelles.

### Péréquation :

- Hausse du plafond de contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) à 14% des recettes fiscales
- Evolution des dotations de péréquation dans les mêmes proportions que sur 2019 (+ 90 M€ pour la DSU et pour la DSR)

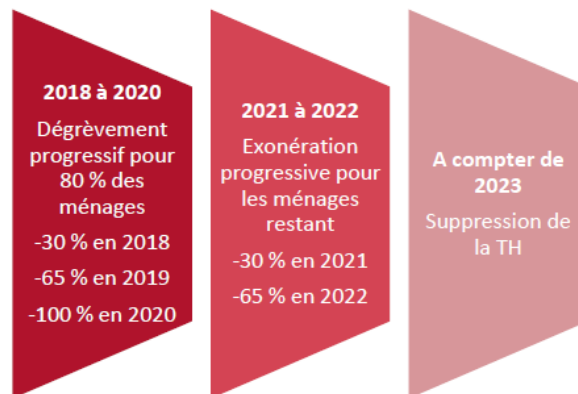
### Fiscalité :

La suppression de la TH : seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

- La loi de finances propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :
  - La base, le taux ainsi que les abattements de la TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de la TH
  - Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte pour les collectivités concernées.

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménage encore soumis à son paiement.

La suppression de la TH sur les résidences principales n'interviendra donc qu'à compter de 2023, mais la réforme fiscale liée à cette mesure sera mise en œuvre dès 2021.



### Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes :

- La taxe GEMAPI et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases TH, FB, foncier non bâti (FNB) et CFE. Suite à la suppression de la TH, les deux taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.
- Poursuite de la suppression des taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€ en 2019) (exemples : taxe sur les déclarations et notification du produit de vapotage, taxe sur certaines dépenses publicitaires, cotisation de solidarité sur les céréales, certaines formalités d'enregistrement...)

- Exonération de CET et de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en faveur des activités commerciales situées dans les communes rurales ou les communes ayant conclu une convention « d'opération de revitalisation de territoire ».
- Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels
- Augmentation progressive de la TGAP relative aux déchets enfouis et incinérés
- Passage au taux réduit de TVA de 5,5% pour les activités de tri sélectif en 2021

### **Soutien à l'investissement local :**

Maintien des dotations de soutien à l'investissement local au niveau de 2019 (1.8 milliards €).

### **Ressources humaines :**

- Loi de transformation de la fonction publique du 06 Août 2019 définie en 5 axes majeurs :
  - Promouvoir un dialogue social stratégique dans le respect des garanties des agents publics
  - Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace
  - Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
  - Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
  - Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique
- Poursuite des mesures du PPCR (Parcours professionnels carrières et rémunérations) : revalorisations indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2020

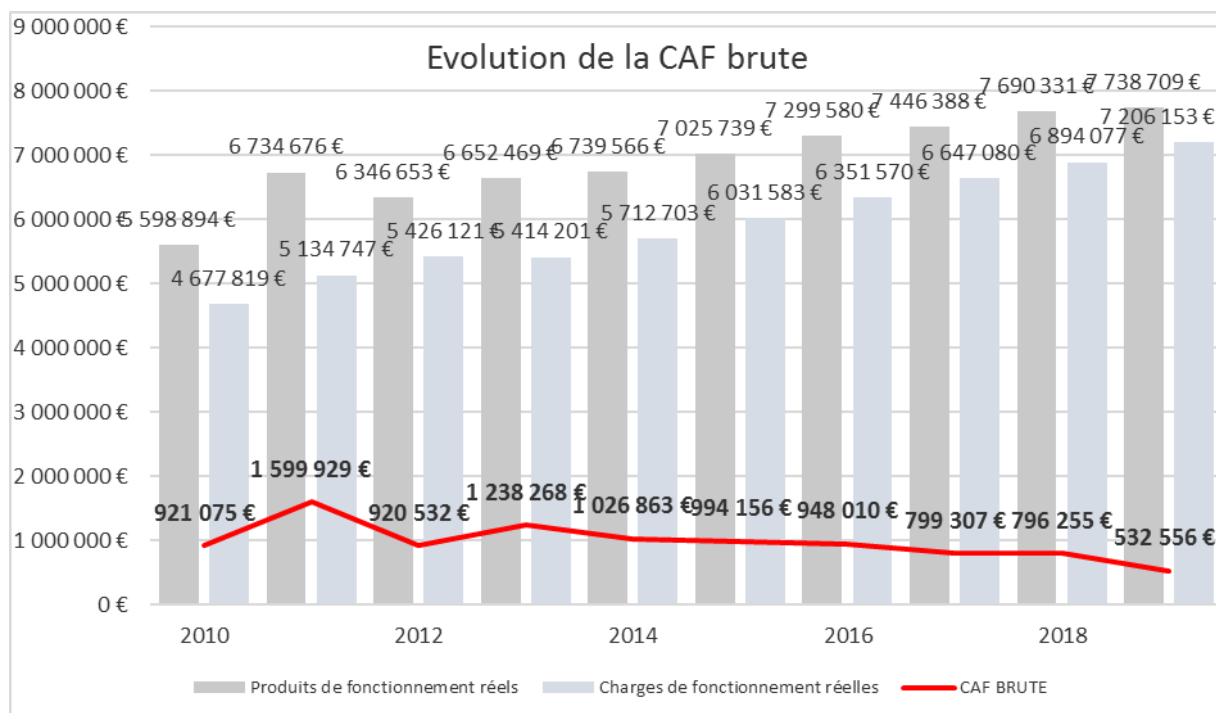
### **Mesures diverses :**

- Décalage de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA initialement prévue au 01 Janvier 2020, est à nouveau reportée d'un an soit une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2021

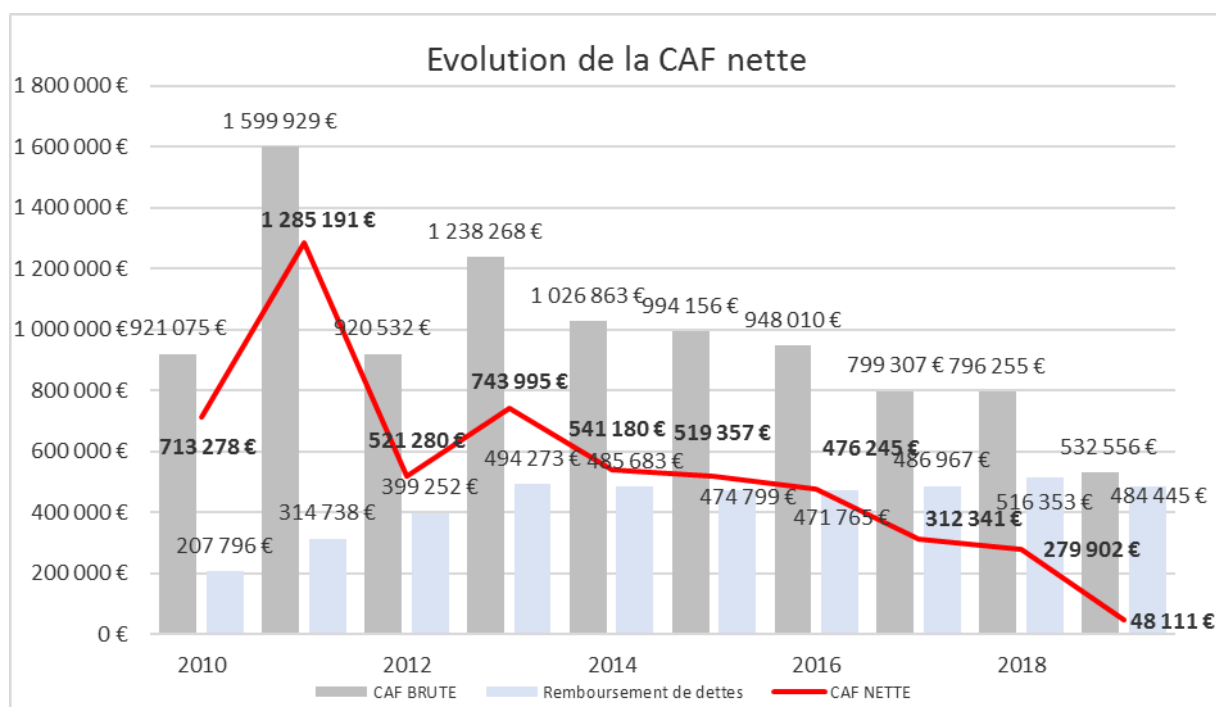
## **II/ Analyse rétrospective des finances de Loire Semène (source : DDFiP 43) :**

### **➤ Les capacités d'autofinancement**

La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. Il convient de noter que Loire Semène voit sa CAF brute diminuée d'année en année depuis 2014, cette baisse restant inférieure aux effets cumulés de la baisse de DGF sans précédent (près de 700 000€), de l'arrêt brutal des contrats aidés en 2017, d'une baisse du produit de CFE en 2019 et d'une répercussion partielle sur la TEOM du coût de valorisation de nos ordures ménagères. La limitation de la baisse de la CAF brute est le fruit de nombreux efforts sur les dépenses avec un travail volontariste sur nos charges de fonctionnement, notamment pour maintenir une masse salariale quasi constante sur le mandat, tout en optimisant nos recettes de fonctionnement.

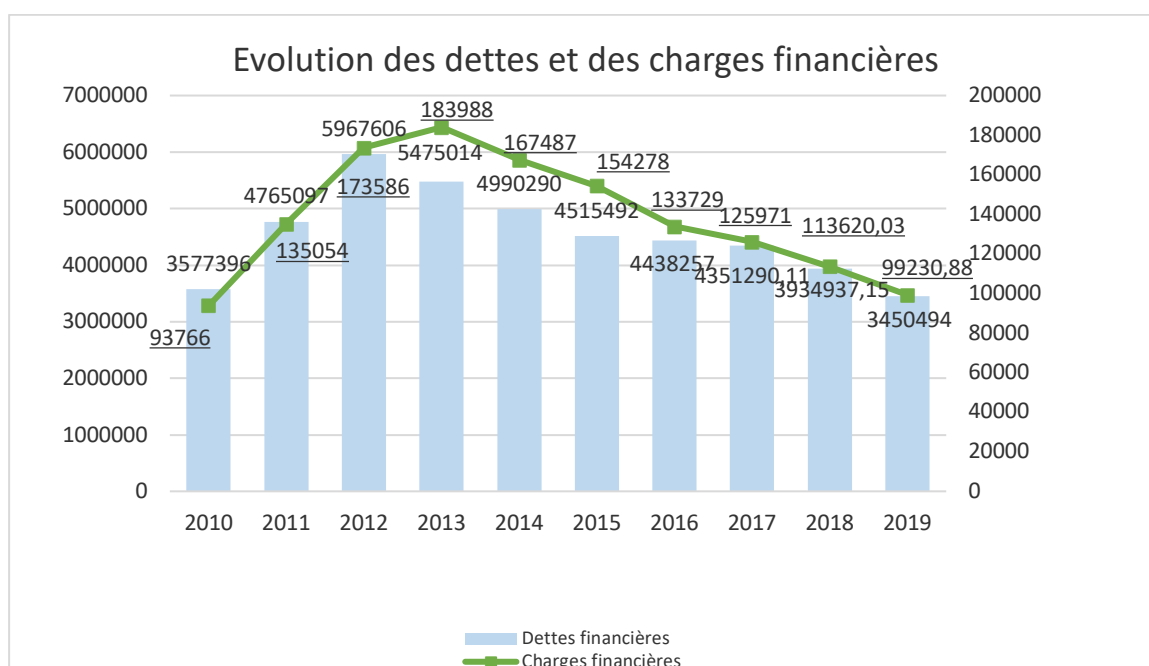


La Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente quant à elle, l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement les ressources pour financer en propre ses dépenses d'équipement. Là encore, le niveau de la CAF nette entre 2014 et 2019 a progressivement diminué pour les mêmes raisons que précédemment. Pour autant, le programme pluriannuel d'investissement inscrit au plan de mandat 2014-2020 est pratiquement abouti, parfois même au-delà, grâce aux contrats de financement signés avec nos partenaires (Contrat Ambition Région, Contrat 43-11, Contrat de ruralité, AMI Territoire d'Excellence Pleine Nature...).



### L'Endettement :

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant " l'annuité de la dette ". Au 31/12/2019, le niveau de l'encours de la dette représente 3 450 494 € (hors budgets annexes), il a stagné en 2016/2017 étant donné que la collectivité a eu recours à l'emprunt, profitant du contexte financier attractif en termes de taux d'intérêt. L'encours de la dette au 31 décembre 2019 représente une somme de 165 €/habitant, en deçà de la moyenne de 196 €/habitant pour des communautés de communes de la même strate au niveau régional et proche de la moyenne de 167 €/habitant au niveau national.



La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a fixé un nouvel indicateur : le ratio de désendettement ou la capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Pour atteindre ses objectifs, l'Etat a fixé des plafonds à ne pas dépasser. Pour le bloc communal, il a été défini les 2 seuils suivants :

- seuil limite : 11 ans
- seuil critique : 13 ans

Pour Loire Semène, les ratios de désendettement suivants sont constatés :

- Ratio désendettement 2016 : 4,7 ans ;
- Ratio désendettement 2017 : 5,4 ans ;
- Ratio désendettement 2018 : 4,9 ans ;
- Ratio désendettement 2019 : 6,7 ans (augmentation liée à l'érosion de la CAF brute)

### **III/ Les Perspectives Financières 2020 :**

Compte-tenu du contexte économique général, les hypothèses de travail retenues pour l'année 2020 sont les suivantes :

#### Au niveau des concours financiers de l'Etat :

- **Dotation d'intercommunalité** : inscription de la dotation perçue en 2019 malgré l'optimisation de notre coefficient d'intégration fiscale pour tenir compte des perspectives de la loi de finances
- **Dotation de compensation** : inscription de la dotation perçue en 2019 diminuée d'une baisse identique à celle constatée entre 2018 et 2019

#### Au niveau de la fiscalité des entreprises :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : maintien du montant perçu en 2019
- **Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** : maintien du montant perçu en 2019
- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : inscription de l'estimation fournie par la DGFIP liée à l'analyse des dominants 2020
- **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** : maintien du montant perçu en 2019
- **Allocations compensatrices** : diminution de 10% du montant perçu en 2019 selon loi de Finances
- **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** : montant perçu en 2019
- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : montant perçu en 2019 diminué de 5% compte tenu de la disposition de la loi de Finances

#### Au niveau de la fiscalité des ménages :

- **Taxe d'habitation et foncier non bâti** : montant perçu en 2019 (réforme de la TH sans impact sur les collectivités selon loi de Finances)
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : montant perçu en 2019 (Maintien de la TEOM)

#### Au niveau des participations :

- **Contrat Enfance Jeunesse** : montant prévu dans le cadre du CEJ 2018 – 2021 réduits de 5% en cas de réalisation partielle des actions.
- Inscription des **prestations de service** : CAF, MSA selon estimation de la fréquentation
- **Participation des familles** : selon estimation de fréquentation

#### Au niveau des revenus du patrimoine :

- Inscription des loyers des deux gendarmeries et du loyer OT d'Aurec sur Loire selon contrats en vigueur,

#### Divers :

- Inscription des contrats aidés en cours
- Remboursement de rémunérations et de mises à disposition
- Subventions et participations diverses
- Amortissement subventions
- Taxe de séjour
- Travaux en régie : prévision de 20 000€ (entretien bâtiments)
- FCTVA : maintien de l'élargissement de l'assiette aux dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments publics



**SOIT UN TOTAL DE RECETTES PREVISIONNELLES D'ENVIRON 9 098 326 €**  
**suivant le tableau suivant :**

<b>RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>CA 2019 PREVISIONNEL</b>	<b>BP 2020</b>
<b>DOTATIONS DE L'ETAT</b>	DGF de compensation	987 804.00	950 000,00
	DGF d'intercommunalité	117 805.00	117 805,00
	<b>SOUS-TOTAL DOTATIONS DE L'ETAT</b>	<b>1 105 609,00</b>	<b>1 067 805,00</b>
<b>FISCALITE DES ENTREPRISES</b>	Produit fiscal CFE	1 276 594,00	1 276 594,00
	F.N.G.I.R.	331 826,00	331 826,00
	Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	170 139,00	163 000,00
	Produit de la CVAE	678 183.00	605 471,00
	Produit global des IFER	89 900.00	89 900,00
	Allocations compensatrices	151 222,00	135 000,00
	TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	44 216.00	44 216,00
	Rôles supplémentaires CFE	6 489.00	
<b>SOUS-TOTAL FISCALITE DES ENTREPRISES</b>	<b>2 748 569.00</b>	<b>2 646 007,00</b>	
<b>FISCALITE MENAGES</b>	Produit TH / FNB transféré	1 998 973.00	1 998 973,00
	Rôles supplémentaires	10 712.00	
	Produit taxe additionnelle FNB	17 226.00	17 226,00
	TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	1 450 964.00	1 450 964,00
	<b>SOUS-TOTAL FISCALITE MENAGES</b>	<b>3 477 875.00</b>	<b>3 467 163,00</b>
<b>CAF</b>	CAF & MSA (prestations de service)	400 000.00	400 000,00
	CAF (Contrat Enfance Jeunesse)	620 000.00	600 000,00
	<b>SOUS-TOTAL RECETTES CAF</b>	<b>1 020 000.00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>FAMILLES</b>	Participations Familles	<b>422 843.32</b>	<b>420 000,00</b>
<b>GENDARMERIES</b>	Location gendarmeries de St Didier et d'Aurec/Loire	<b>194 659.70</b>	<b>194 000,00</b>
<b>PRODUITS DIVERS</b>	Reversement attribution de compensation	118 451.00	118 451,00
	Remboursement rémunérations	129 785.51	41 000,00
	Mise à disposition personnel + remboursement de frais	57 573.71	25 900,00
	Subventions de Fonctionnement	112 293.43	50 000,00
	FCTVA	2 000.00	2 000,00
	Taxe de séjour	16 000.00	16 000,00
	Amortissement subventions	9 622.25	30 000,00
	Travaux en régie	49 897.29	20 000,00
	Produits divers (remboursement assurance et contentieux)	55 351.95	0.00
	Produit divers (annulation mandats - cession)	2 000.00	0.00
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS DIVERS</b>	<b>552 975.14</b>	<b>303 351,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>9 522 531.16</b>	<b>9 098 326,00</b>

#### **IV/ Les principales actions 2020 :**

Outre une progression (liée aux évolutions contextuelles) des charges à caractère général (évolution du coût des fournitures) et des charges de personnel (Glissement Vieillesse et Technicité et mesures nationales), le budget 2020 est un budget de reconduction permettant de poursuivre la mise en œuvre des actions en cours :

##### **Finances :**

- Lancement d'une étude permettant l'adoption d'un pacte fiscal et financier pour optimiser les finances de l'ensemble du bloc communal et anticiper les réformes fiscales à venir

##### **Développement Economique :**

- Inscription du montant nécessaire au Fond d'Intervention Local pour aider les entreprises en lien avec le programme LEADER (hausse des plafonds d'aides)
- Poursuite des aides à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de la Haute Loire
- Lancement d'une étude foncière pour aider à la définition des offres foncières et immobilières économiques de demain

##### **Développement touristique :**

- Maintien à niveau de l'espace Trail et des chemins de randonnée maillant l'ensemble du territoire et finalisation de l'espace VTT labellisé
- Animations touristiques annuelles

##### **Travaux – Voiries – Bâtiments**

- Gestion et entretien de notre patrimoine bâti
- Gestion et entretien des voiries et réseaux communautaires

##### **Développement Durable :**

- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI au travers de l'EPAGE Loire-Lignon et en partenariat avec Saint-Etienne Métropole pour le bassin versant de l'Ondaine
- Exercice de la compétence Assainissement en poursuivant la mutualisation avec les services communaux
- Prise de compétence Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : représentation-substitution au sein du Syndicat des Eaux de la Semène, reprise en régie du budget eau potable d'Aurec sur Loire et poursuite des contrats de DSP sur St Didier-La Séauve
- Prise en charge de la contribution au SICTOM au niveau de 2019

##### **Aménagement du Territoire :**

- Poursuite du programme « Habiter mieux » pour lutter contre la précarité énergétique de certains de nos concitoyens
- Maintien du WebSIG sur le territoire
- Maintien du financement du dispositif d'auto-stop partagé en lien avec les autres communautés de communes du PETR
- Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) au travers d'une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) pilotée par le PETR

### Famille – Jeunesse :

- Maintien des subventions aux structures associatives indexées sur le coût de nos structures
- Poursuite du guichet unique petite enfance pour répondre au mieux aux demandes de garde des familles du territoire
- Maintien de l'optimisation des structures communautaires et accompagnement des projets privés complémentaires
- Poursuite de Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité sur l'ensemble des communes
- Programme d'actions autour de la parentalité
- Poursuite du déploiement d'une plateforme de services publics en ligne pour les usagers des services à la population de Loire Semène

### CISPD :

- Maintien de l'équipe avec un chargé de mission et 2 animateurs
- Poursuite des actions de prévention avec les jeunes du territoire dans une logique « gagnant-gagnant »

### Culture :

- Animation du réseau de lecture publique autour des 3 médiathèques et 4 points lecture, en poursuivant la promotion des outils numériques
- Poursuite du projet d'Education aux Arts et à la Culture à moyens constants en partenariat avec la DRAC, la Région, le Département et le LEADER : interventions dans les écoles, saison culturelle
- Maintien de la subvention de l'école de musique Musica'LS

**Le montant des dépenses de fonctionnement estimé, toutes commissions confondues, s'élève à environ 11 910 000,00 €, réparties suivant le tableau suivant :**

CHAPITRES	BP 2019	CA 2019 prévisionnel	BP 2020
Charges à caractère général	1 536 120.17 €	1 230 000.00 €	1 500 000 €
Charges de personnel	3 242 852.00 €	3 040 978.00 €	3 280 000 €
Atténuation de produits	1 702 000.00 €	1 682 044.11 €	1 750 000 €
Dépenses imprévues	596 446.76 €	0,00 €	650 000 €
Virement à la section d'investissement	1 489 900.00 €	0,00 €	1 300 000 €
Opérations d'ordre entre section	181 401.00 €	180 048.89 €	230 000 €
Autres charges de gestion courante	3 073 489.33 €	2 920 000.00 €	3 100 000 €
Charges financières	105 544.86 €	99 230.88 €	90 000 €
Charges exceptionnelles	57 200 €	8 100.00 €	10 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 984 954 .12 €</b>	<b>9 160 401.88 €</b>	<b>11 910 000 €</b>

## **V/ La section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement couvriront :

- ***les restes à réaliser sur les opérations engagées,***
- ***les opérations récurrentes :***
  - ✓ bâtiments,
  - ✓ voiries,
  - ✓ réserves foncières,
  - ✓ SIG,
  - ✓ petit patrimoine, ...
- ***le remboursement du capital des emprunts***
- ***les investissements suivants inscrits dans le cadre du plan de mandat et dont les travaux restent à lancer :***
  - ✓ Finalisation des actions du contrat de rivière Ondaine
  - ✓ Mise en valeur de l'aire d'accueil d'activités de pleine nature à La Séauve sur Semène
  - ✓ Réhabilitation du musée de la Faulx à Pont Salomon
- ***les investissements nécessaires suite à l'évènement du 6 août 2019 :***
  - ✓ les travaux post-crue
  - ✓ des travaux d'amélioration sur le secteur du Grand Vallon à Aurec sur Loire
  - ✓ les fonds de concours catastrophe naturelle à verser aux communes en 2020
  - ✓ la réalisation d'une étude inondations à l'échelle de Loire Semène en lien avec l'EPAGE Loire-Lignon

Il est également prévu la poursuite des investissements en matière de développement économique générant de l'emploi sur le territoire et favorisant les recettes fiscales de demain, au travers des 3 axes suivants :

- ✓ Poursuivre la politique de soutien aux entreprises : aides aux investissements, accompagnement des entreprises, ...
- ✓ Comblent le déficit d'offre foncière économique :
  - Réalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires au lancement des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Bramard sur la commune de St Didier en Velay
  - Préparation de l'extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay
  - Constitution de réserves foncières et immobilières stratégiques
- ✓ Proposer une offre immobilière aux entreprises :
  - Vente de l'immobilier industriel route du Fau à Saint Just Malmont
  - Développement d'une nouvelle offre immobilière locative au sein du pôle économique et d'usages numériques d'Aurec-sur-Loire : espace de coworking, FabLab, tiers lieu, ...

Il est par ailleurs prévu de mener à bien les investissements débutés en matière d'assainissement ou d'eau potable :

- ✓ Achèvement de la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Didier – La Séauve
- ✓ Achèvement des travaux d'assainissement de la rue de l'Ouest à Saint Ferréol d'Auroure
- ✓ Réalisation des travaux nécessaires sur la liaison EU entre le lotissement de la Duo et la STEP de l'Alliance à Pont Salomon
- ✓ Réfection de réseaux d'eau potable sur Aurec sur Loire : boulevard saint Roch – rue des Ollagnières – route de saint paul – chemin du lavoir / chemin de quilloux / chemin de l'école / chemin du vieux moulin / Rue de l'échelle / Rue de Cartalat et secteur brouilli – le plats – les hyverts

- ✓ Renouvellement de canalisation d'eau potable secteur La Murette à Saint Didier en Velay
- ✓ Sécurisation de la distribution d'eau de la colline de Bauzon et du hameau de Montbrison sur la commune de La Séauve sur Semène

L'année 2020 verra l'aboutissement du Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de la communauté de communes Loire Semène qui permettra de définir une programmation pluriannuelle des investissements nécessaires en matière de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et sur les stations de traitement des eaux usées du territoire. Cette analyse prospective permettra, en fonction de la politique d'investissement fixée, de définir un tarif adapté pour la redevance Assainissement et ainsi de préparer la politique de convergence tarifaire du prix de l'eau pratiqué aux usagers du territoire, en lien avec la prise de compétence Eau Potable.